

2^{de} études
Construction scolaire
du 1^{er} degré
Présentation de
l'avant projet

- vu la circulaire préfectorale du 23.10.72 relative au problème de constructions scolaires du 1^{er} degré, de laquelle il ressort que parmi les opérations susceptibles d'être proposées au titre du programme d'Etat de l'exercice 73, figure le projet concernant une première tranche (6 classes primaires, 4 classes maternelles) du 1^{er} groupe scolaire de la 2^{de} de études. Sud,

- après étude de diverses propositions,
- retient l'offre de la S^{te} "Entreprise Littoral Nord":
- approuve l'avant projet présenté par cette société,
- s'engage à rembourser un emprunt à l'effet de couvrir la dépense étant entendu que le financement sera assuré avec une subvention de l'Etat, une participation de l'aménageur, la différence étant à la charge de la commune,

- prend l'engagement d'inscrire au budget pendant une période de 3 ans, un crédit d'entretien au moins égal à 1% du montant de la dépense subventionnée,
- précise que la situation juridique du terrain sur lequel la construction est envisagée est la suivante: terrain acquis par la S^{te} Promitor Aménageur, qui sera cédé ensuite à la commune,

Il est stipulé que la solution de chauffage électrique est retenue, étant donné que:
1) EDF s'engage pendant 3 ans à présenter un bilan d'exploitation du chauffage électrique au plus égal à la moyenne du chauffage au fuel-oil des locaux scolaires normalisés par le Ministère de l'Education Nationale,
2) le bilan d'exploitation du chauffage électrique n'est pas plus onéreux que le chauffage au fuel-oil;

Le financement est prévu de la façon suivante:

1 ^{er} tranche: 6 classes primaires et 4 maternelles
240 000 Prêt moyen terme correspondant à la part de la commune,
260 000 Crédit relais dans l'attente de la subvention
600 000 Participation de l'Aménageur
<u>1 200 000</u>

2 ^{de} tranche: 5 primaires et 4 logements
179 000 Subvention Education Nationale au titre de la 1 ^{er} tranche
198 000 Subvention au titre de la 2 ^{de} tranche
85 000 Participation de l'Aménageur
<u>1 062 000</u>

Total Général: 1 200 000 + 1 062 000 = 2 262 000